

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le quinze mars à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

Présents : Christelle CLÉMENT, Christiane CHAROLLE, François ROUSSELLE, Michèle BIGOT, Anne CHARLES, David MERIQUE, Maryline JACQUOT, Danielle BRUET, Michel FLOCH, Florence COURAGEOT, Virginie GURGEY-PARTY, Antoine GUENET.

Absents représentés : Jean-Louis NEISS donne procuration à Christelle CLEMENT.
Pascal BEGEOT donne procuration à Maryline JACQUOT.
Thierry GOUSSET donne procuration à François ROUSSELLE.

Absents :

Secrétaire de séance : Michel FLOCH.

Approbation des comptes de gestion 2015

Accepté à l'unanimité

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christelle CLEMENT **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs - exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que les comptes de gestion dressés bois, assainissement, lotissement, budget général, pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs 2015

Accepté à l'unanimité

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel FLOCH, 1^{er} adjoint, **Après s'être fait présenter** les budgets primitifs - exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que **l'ensemble des opérations** effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 approuve les comptes administratifs 2015 de la commune : budget général, budget bois, budget assainissement, budget lotissement.

Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement.

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

Madame le Maire rappelle également que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement (station et réseaux), la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Madame le Maire indique qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'entreprise BEREST, située à COLMAR. Ce marché prévoyait l'ensemble des études nécessaires à la consultation des entreprises dont notamment la réalisation d'enquêtes de branchement pour des habitations posant des difficultés de raccordement.

Au cours des études d'avant-projet, compte tenu de la complexité des raccordements dans le centre ancien de la commune, afin d'optimiser un maximum les profondeurs des réseaux et le coût des travaux, il est nécessaire de procéder à des enquêtes de branchements complémentaires.

Le nombre des enquêtes à réaliser principalement dans la grande rue et la rue du 10 septembre est de 146 enquêtes. 30 enquêtes étaient initialement prévues dans le marché au titre de la mission complémentaire N°4 « Enquêtes de branchement ».

Le marché prévoyait un prix de 100,00 € HT par enquête. Le montant de la mission complémentaire N°4 « Enquêtes de branchement » est donc portée à 146,00 x 100,00 = 14 600,00 € HT au lieu de 3 000,00 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc porté à :

Mission de base	46 275,00
MC1 : Topographie voirie	1 050,00
MC2 : Topographie du futur site d'implantation du système de traitement	700,00
MC 3 : Dossier loi sur l'eau système de traitement	2 100,00
MC4 : Enquêtes de branchement	14 600,00
Total HT	64 725,00
<i>TVA (20,0%)</i>	<i>12 945,00</i>
Total TTC	77 670,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant présenté fixant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 64 725,00 € HT soit 77 670,00 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le projet d'avenant.

Redevance assainissement 2016.

Accepté à la majorité :
POUR : 14
CONTRE : 1

Madame le Maire rappelle les projets de travaux de mise en conformité du système d'assainissement et la nécessité d'augmenter la redevance assainissement pour le remboursement des annuités d'emprunt.

Le conseil municipal, approuve cet exposé et décide de fixer la redevance assainissement à compter du 16 mars 2016 comme suit :

- **La part fixe passe de 45,00 €/an à 52,50 €/an.**
- **La part variable passe de 1,10 € le m³ à 1,30 € le m³.**

**Travaux de voirie
Demande de
subventions dans
le cadre des
amendes de police.**

*Accepté à
l'unanimité*

Mme le Maire présente les devis d'amélioration des équipements de sécurité et d'aménagement de voirie sur la commune.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, après délibération accepte

- les devis de Franc HICON signalisation pour :
 - la pose de radars pédagogiques aux 3 entrées principales de l'agglomération
Grande Rue, Rue Beauregard, Rue de Versailles: **7 070,00€ HT.**
- les devis de T1 pour
 - création d'un STOP, rue Derrière les Tours/Rue Neuve : **529,00€ HT**
 - Création d'une voie sans issue rue des Champs Versa : **99,75€ HT**

Soit un total de 7 698,75 € HT

Demande au conseil départemental une subvention au titre de la dotation des amendes de police allouée chaque année par l'Etat.

**Travaux de voirie
Demande de
subvention
exceptionnelle
« aide à la voirie
communale » pour
la rue des Champs
Versa.**

*Accepté à
l'unanimité*

Mme le Maire présente les différents devis de travaux de réfection de la rue des Champs Versa pour 2016

soit un total de 13 820€ HT

Le conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la rue des Champs Versa n'aurait pas été dégradée si le conseil départemental avait autorisé une sortie directe sur la RD 23 dès l'ouverture du nouveau magasin.
- Que le conseil départemental de la Haute Saône a revu sa décision et a autorisé depuis 2015 une sortie des camions du magasin Intermarché directement sur la route départementale RD 23.
- Que le gérant du magasin INTERMARCHE s'est engagé à réaliser les travaux pour permettre l'accès de sa réserve directement sur la RD 23.
- Que toutes les autorisations et accords ont été obtenus.

DEMANDE aux conseillers départementaux une subvention, exceptionnelle dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale pour la remise en état de la rue des Champs Versa.

**Travaux de voirie
Demande de
subvention « aide
à la voirie
communale »**

*Accepté à
l'unanimité*

Mme le Maire présente les différents devis de travaux de voirie pour 2016
soit :

- Réparations localisées : **10 440,00€ HT**
- Trottoirs Gendarmerie/Imprimerie/maison médicale : **8 380,00€ HT**

Le conseil municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux, accepte les devis de VELET TERRASSEMENT

Pour un montant total de : 18 820,00 € HT

Et demande l'aide du conseil départemental à son taux maximum dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale.

**Convention pour
remboursement de
travaux de voirie**

*Accepté à
l'unanimité*

Mme le Maire informe que le magasin Intermarché accepte de participer aux frais de réfection de la rue des Champs Versa à hauteur de 5 000,00 €.

Pour se faire, il y a lieu d'établir une convention.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte la participation à hauteur de 5 000,00 € et autorise Mme le Maire à signer une convention avec le magasin Intermarché.

**Avis sur le projet
AVAP (Aire de
mise en Valeur de
l'Architecture et du
Patrimoine)**

*Accepté à
l'unanimité*

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts de Gy a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la commune de Bucey-lès-Gy et la transformation de la ZPPAUP en AVAP sur le territoire de la commune de Gy.

Lors de sa séance du 16 novembre 2015, le Conseil communautaire a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de Gy et Bucey-lès-Gy. Ce projet inclut également le projet de Périmètre de Protection Modifié sur la commune de Gy, concernant le Lavoir, inscrit au titre des Monuments Historiques.

Conformément aux articles L.612-1 et L.642-3 du Code du Patrimoine le dossier d'arrêt du projet a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), en séance du 25 novembre 2015, qui a émis un avis favorable sur l'AVAP de Gy et Bucey-lès-Gy, de même que sur le Périmètre de Protection Modifié de Gy.

Le projet arrêté donne également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-16 alinéa b du Code de l'Urbanisme et c'est dans ce cadre que l'avis de la commune de Gy est sollicité. Le projet arrêté a été transmis à la commune de Gy le 19 février 2016 et celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de Gy et Bucey-lès-Gy tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2015
- décide de donner un avis favorable sur le Périmètre de Protection Modifié sur la commune de Gy
-

**Contrats
d'entretien des
chaudières des 4
logements à la
Ferme Ménans**

*Accepté à
l'unanimité*

Mme le Maire présente la proposition des nouveaux contrats d'entretien des 4 chaudières à gaz « ferme Ménans ».

Le montant annuel de chaque contrat est de **121,08 €** pour la période du 15/03/2016 au 14/03/2017.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer les contrats proposés.

**Subvention
exceptionnelle au
syndicat des
communes du
secteur scolaire de
GY**

Madame le Maire informe que la commune de Gy a reçu une dotation de la communauté de communes des Monts de Gy d'un montant de **9 540,00 €** pour les équipements sportifs. Cette dotation a été accordée à la CCMG par le Conseil Départemental de la Haute-Saône, dans le cadre du PACT pour les **années 2014 et 2015**, soit 4 770,00 €/an qui seront reconduits **jusqu'en 2019**.

Accepté à l'unanimité

De ce fait, la participation à la commune de Gy pour l'utilisation du complexe sportif par le syndicat du collège doit-être réduite et la **commune de GY doit rembourser le trop perçu pour les années 2014 et 2015** au syndicat du collège.

Après délibération,

Les membres du conseil municipal **acceptent que la commune de Gy rembourse le trop perçu** pour 2014 et 2015 et **autorisent Mme le Maire** à réduire les titres 163 de 2014 et 287 de 2015 d'un montant de 4 770,00 € chacun.

Mission d'assistance pour l'organisation de la consultation à lancer en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un pôle scolaire et d'un accueil périscolaire.

Mme le Maire rappelle le projet de groupement de commande d'un pôle éducatif par la commune de Gy et d'un bâtiment pour la périscolaire par la communauté de communes des Monts de Gy et la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2015 qui l'autorisait à s'appuyer sur l'aide et l'assistance d'un intervenant pour le lancement de la consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre.

Elle donne lecture du projet de **convention d'honoraires du cabinet d'avocats de Lyon, Maître Philippe NUGUE**, qui aura une mission de conseil et d'assistance pour l'organisation de la consultation à lancer pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Soit 140,00 €HT de l'heure et 168 €TTC.

Pour cette mission, un honoraire forfaitaire de **85 heures** est proposé.

Soit 11 900,00€HT et 14 280,00€TTC.

Des frais supplémentaires peuvent être facturés pour publication et envois ainsi que pour déplacements supplémentaires si nécessaires et non compris dans le forfait.

Accepté à l'unanimité

Le conseil municipal, lecture entendue et après délibération **accepte la proposition** de la société d'avocats au Barreau de Lyon, Maître NUGUE et **autorise Mme le Maire** à signer la convention d'honoraires proposées.

Programme et devis de travaux 2016 ONF

Madame le Maire présente le **programme de travaux 2016** dans la forêt communale proposé par l'ONF, ainsi que le devis s'y rapportant.

Le conseil municipal, après délibération **accepte le devis proposé** qui se résume ainsi :

- Total travaux investissement : **28 243,00 € HT.**
- Total travaux fonctionnement : **420,00 € HT.**
-

Accepté à l'unanimité

Et **autorise Mme le Maire** à signer toutes pièces concernant ce programme.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 25015 *Accepté à l'unanimité*

BUDGET GENERAL

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	152 599,53
	Résultat antérieur reporté	78 917,56
	Résultat à affecter (total)	231 517,09
Solde d'exécution d'investissement		- 48 206,53
Restes à réaliser		0
Affectation en réserves R 1068 en investissement		48 206,53
Report en fonctionnement R 002		183 310,56

BUDGET BOIS

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	134 138,95
	Résultat antérieur reporté	68 259,63
	Résultat à affecter (total)	202 398,58
Solde d'exécution d'investissement		- 46 779,35
Restes à réaliser		0
Affectation en réserves R 1068 en investissement		46 779,35
Report en fonctionnement R 002		155 619,23

BUDGET LOTISSEMENT

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	60 735,33
	Résultat antérieur reporté	629 215,53
	Résultat à affecter (total)	689 950,86
Solde d'exécution d'investissement		- 909 871,63
Restes à réaliser		
Affectation en réserves R 1068 en investissement		
Report en fonctionnement R 002		

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	26 810,11
	Résultat antérieur reporté	21 794,33
	Résultat à affecter (total)	48 604,44
Solde d'exécution d'investissement		- 26 867,08
Restes à réaliser		- 20 000,00
Affectation en réserves R 1068 en investissement		46 867,08
Report en fonctionnement R 002		1 737,36